



Confrérie des Rillauds d'Anjou et des Vins de Brissac

Siège social : Château de Brissac

Secrétariat : Patrick DECAENS

La métairie, 6 rue de l'Aireau,

Tancoigné

49310 Lys Haut layon

07 69 88 41 55

**45^{ème} CONCOURS RÉGIONAL
DES MEILLEURS RILLAUDS 2018
&
1^{er} CONCOURS
DE LA MEILLEURE GOULINE 2018**



**Organisés par la Confrérie des Rillauds d'Anjou
et des Vins de Brissac.**

**En collaboration avec le Comité des Fêtes de
BRISSAC-QUINCÉ.**

A l'attention des participants aux concours.

REGLEMENT

Article 1 :

A l'occasion de la fête dite « LA RILLAUDEE » qui se déroulera le dimanche 1^{er} juillet 2018, la Confrérie des Rillauds d'Anjou et des Vins de BRISSAC, avec la collaboration du Comité des Fêtes, en partenariat avec la ville de BRISSAC-QUINCÉ et Destination Anjou, organise le 45^{ème} Concours Régional des Meilleurs Rillauds et le 1^{er} Concours Départemental de la Meilleure Gouline le **vendredi 15 juin 2018**.

Article 2 :

Les Artisans Charcutiers-Traiteurs et Bouchers-Charcutiers de la région des Pays de La Loire, sont admis à participer à ces concours, à condition de disposer d'un point de vente public permanent.

Article 3 :

Les Artisans Boulangers et Restaurateurs du Département Maine et Loire sont admis à participer au concours de la Gouline, à condition de disposer d'un point de vente public permanent.

Article 4 :

Les candidats devront adresser leur inscription à :

Confrérie des Rillauds d'Anjou et des Vins de Brissac

Chez M. Patrick DECAENS

La Métairie - 6 rue de l'Aireau

TANCOIGNE

49310 LYS HAUT LAYON

En indiquant leur nom, prénom et coordonnées en lettre majuscule.

Il devra être précisé également sur ce document si le candidat souhaite s'inscrire pour le Concours des Meilleurs Rillauds dans la catégorie « Charcutiers-Traiteurs » ou dans la catégorie « Bouchers-Charcutiers » et/ou pour le Concours de la Meilleure Gouline toute catégorie « Charcutiers-Traiteurs, Bouchers-Charcutiers, Boulangers et Restaurateurs » avant la date limite fixée au :

Vendredi 08 juin 2018

Il est recommandé de transmettre son bulletin de participation avec son règlement le plus rapidement possible afin de permettre à la Confrérie de donner entière satisfaction aux participants.

Article 5 :

Le droit d'inscription est fixé à :

- **RILLAUDS : 35.00€**
- **GOULINE : Offert à titre exceptionnel pour cette année de lancement.**

A verser par chèque à l'ordre de :

« Confrérie des Rillauds d'Anjou et des Vins de Brissac »

Ce chèque devra impérativement être joint au bulletin d'inscription.

Les droits versés resteront acquis à la Confrérie des Rillauds d'Anjou et des Vins de Brissac.

Article 6 :

Les candidats devront faire parvenir pour :

- Les Rillauds, une barquette d'environ 500 gr :
- La Gouline, dans un contenant non réutilisable, pour environ 4 personnes d'un diamètre entre 22 et 24 cm :

Mairie de BRISSAC-QUINCÉ
5 rue du Maréchal Foch
Brissac-Quincé
49320 BRISSAC-LOIRE-AUBANCE
Le vendredi 15 juin 2018
Entre 9H00 et 15h00

Attention le ou les colis devront parvenir à la Mairie de BRISSAC-QUINCÉ, impérativement avant le vendredi 15 juin 2018 à 15h00,

**Au-delà de cet horaire, tout colis sera refusé.
Les horaires d'ouverture de la Mairie sont : 9h00- 12h00 & 14h00- 17h00
Toutefois une permanence sera assurée de 12h00 à 14h00 par un dignitaire de la
Confrérie.**

Ces barquettes et contenants seront conservés au sein de la Mairie de BRISSAC-QUINCÉ jusqu'au moment du concours dans un endroit réfrigéré.

Article 7 :

Il est vivement recommandé aux concurrents de soigner particulièrement l'emballage de leurs produits, aucune réclamation ne sera admise.

Article 8 :

Les concurrents joindront à leur dépôt de Rillauds et/ou de Gouline une copie du bulletin d'inscription envoyé précédemment à la Confrérie, ce document sera placé sous enveloppe anonyme fermée, sans aucun signe distinctif extérieur.

Un huissier de justice attribuera à chaque barquette de Rillauds et contenant de Gouline un numéro d'ordre. L'huissier de justice, seul détiendra la liste de concordance entre les noms des concurrents et les numéros attribués, jusqu'à la fin du Concours.

Article 9 :

Le jury RILLAUDS sera composé de 11 personnes :

- 2 Charcutiers-traiteurs
- 2 Bouchers-Charcutiers
- 2 Cuisiniers
- 2 Membres de La Confrérie
- 1 Membre du Comité des Fêtes de Brissac-Quincé
- 2 Amateurs

Le jury GOULINE sera composé de 11 personnes :

- 1 Charcutier-Traiteurs
- 1 Boucher-Charcutier
- 1 Restaurateur
- 1 Boulanger
- 1 Représentant de l'échalotte
- 1 Représentant du champignon
- 2 Membres de La Confrérie
- 1 Représentant de Destination ANJOU
- 2 Amateurs

Les membres du jury ne peuvent pas participer au Concours.

Le classement sera établi sur la base du total des notes décernées par chaque membre du jury.

Article 10 :

Les jurys se réuniront **le vendredi 15 juin 2018 à 18h00** dans deux salles publiques.

Article 11 :

Les récompenses attribuées à la suite du ou des Concours consacrent la qualité du produit **pour une année** et les décisions du jury sont sans appel.

Toute publicité se référant à une récompense obtenue à l'occasion de ces concours devra obligatoirement mentionner l'année de l'attribution du prix.

L'engagement d'un candidat aux concours l'oblige à respecter les conditions du présent article.

Les concours se déroulant deux semaines avant La Rillaudée, les résultats des concours seront conservés par l'huissier de justice en son étude et seront remis à un représentant désigné de la Confrérie à la demande de cette dernière le **mercredi 27 juin 2018**, de manière à en informer les lauréats qui devront prendre toutes dispositions pour être présents à la remise des prix.

La présence sur le podium des lauréats **en tenue professionnelle** est obligatoire à la remise des prix, en cas d'absence de ce dernier, le prix de l'année ne lui sera jamais remis.

Les résultats seront proclamés sur le podium au cours de la fête de La Rillaudée le **dimanche 1^{er} juillet 2018 à 10h00 précises**, et les récompenses seront attribuées immédiatement.

Article 12 :

Le Concours des Meilleurs Rillauds :

Un classement des Meilleurs Rillauds en deux catégories est prévu dans ce Concours :

- **Charcutiers-Traiteurs**
- **Bouchers-Charcutiers**

12.1 Dotations du Concours des Meilleurs Rillauds :

Médaille d'Or : Attribuée au candidat qui aura le plus grand nombre de points, toutes catégories confondues, par La Confrérie des Rillauds d'Anjou et des Vins de Brissac.

12.2 Catégorie Charcutiers-Traiteurs :

1^{er} Prix d'Excellence : Attribué par la Mairie et le Comité des Fêtes de BRISSAC-QUINCÉ.

2^{ème} Prix d'Honneur : Attribué par le Syndicat Professionnel des Charcutiers-Traiteurs.

3^{ème} Prix d'Honneur : Attribué par un sponsor.

12.3 Catégorie Bouchers-Charcutiers :

1^{er} Prix d'Excellence : Attribué par la Mairie et le Comité des Fêtes de BRISSAC-QUINCÉ.

2^{ème} Prix d'Honneur : Attribué par le Syndicat Professionnel des Bouchers-Charcutiers.

3^{ème} Prix d'Honneur : Attribué par un partenaire.

12.4 Tout participant au Concours des Rillauds ayant obtenu la moyenne obtiendra une estampille de sa sélection qui devra être obligatoirement affichée dans son commerce jusqu'au prochain concours. Ces estampilles seront remises courant septembre lors d'une cérémonie. L'estampille de participation de l'année précédente devra être retirée.

12.5 Un candidat ayant obtenu trois médailles d'or pendant trois années consécutives pourra participer mais « hors concours » et ce pendant deux années consécutives. Si le candidat était une nouvelle fois vainqueur, Il se verrait attribuer un diplôme de Meilleurs Rillauds « hors concours ».

Article 13 :

Le Concours de la Meilleure Gouline :

Un classement de la Meilleure Gouline toutes catégories est prévu pour ce concours.

13.1 Dotations du concours de la Meilleure Gouline :

Médaille d'or : Attribuée au candidat qui aura le plus grand nombre de points, toutes catégories confondues, par Destination ANJOU.

Médaille d'argent : Attribuée au candidat qui aura le plus grand nombre de points, toutes catégories confondues par la CCI Maine et Loire

Médaille de bronze : Attribuée au candidat qui aura le plus grand nombre de points, toutes catégories confondues par l'UMIH 49

13.2 Tout participant au Concours de la Gouline ayant obtenu la moyenne obtiendra une estampille de sa sélection qui devra être obligatoirement affichée dans son commerce jusqu'au prochain concours. Ces estampilles seront remises courant septembre lors d'une cérémonie. L'estampille de participation de l'année précédente devra être retirée.

13.3 Un candidat ayant obtenu trois médailles d'or pendant trois années consécutives pourra participer mais hors concours et ce pendant deux années consécutives. Si le candidat était une nouvelle fois vainqueur, Il se verrait attribuer un diplôme de Meilleurs Gouline hors concours.